

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776**

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Fuel & Construction Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7A2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Carburant livré à l'avion	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E60HL-120050/E	<b>Date</b> 2013-06-17
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> E60HL-120050	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$\$HL-654-62822
<b>File No. - N° de dossier</b> hl654.E60HL-120050	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-07-08</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> MacLeod, Bobbi	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hl654
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819)956-3949 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentations des offres
3. Suggestion des offrants
4. Demandes de renseignements - Demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

1. Instructions pour préparer les offres

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

### **PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Ordre de priorité des documents
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Base d'opération fixe
12. Services aux avions supplémentaires
13. Avis de communication

#### **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Instructions d'expédition- DDP

#### **Liste des annexes :**

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-120050/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-120050

File No. - N° du dossier

hl654E60HL-120050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

- Annexe A - Besoins principaux
- Annexe B - Rapports de consommation
- Annexe C - Base de paiement
- Annexe D - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN
- Annexe E - Conditions supplémentaires d'approvisionnement - GRC

---

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des annexes, et elle est divisée comme suit:

- (i) Partie 1, Renseignements généraux;
- (ii) Partie 2, Instructions à l'intention des offrants;
- (iii) Partie 3, Instructions pour la préparation des offres;
- (iv) Partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection;
- (v) Partie 5, Attestations; et
- (vi) Partie 6 :  
6A, Offre à commandes, et  
6B, Clauses du contrat subséquent; et

les annexes.

Partie 1: renferme une description générale du besoin.

Partie 2: renferme les instructions relatives aux modalités de la DOC.

Partie 3: donne aux offrants les instructions nécessaires pour préparer une offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés.

Partie 4: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences de sécurité, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection.

Partie 5 : comprend les attestations à fournir.

Partie 6A : contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les modalités et conditions applicables.

Partie 6B : contient les clauses ou les conditions régissant tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes sont les suivantes : Annexe A - Besoins principaux, Annexe B - Rapport de consommation, Annexe C - Base de paiement, Annexe D - Inspection & Conditions supplémentaires d'approvisionnement du MDN et Annexe E - Conditions supplémentaires d'approvisionnement du GRC.

### 2. Sommaire

#### 2.1 Besoin

Fournir des carburants d'aviation livré à avion, tel que détaillé à l'annexe <<A>> ci-jointe, au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs désignés, durant la période allant de la date de l'émission de l'offre à commandes jusqu'au 31 mai 2014 inclusivement.

#### 2.2 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-120050/E

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl654E60HL-120050

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl654

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E60HL-120050

---

### **2.3 Livraisons**

Toute offre à commandes subséquente est pour des livraisons à effectuer à des endroits situés au Canada en dehors et dans des régions visées par une entente de revendication territoriales globale (ERTG).

### **2.4 Code de conduite et attestations**

Les offrants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 (2013/03/21).

## **3. Compte rendu**

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commande dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur offre n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

2006 (2013-03-21), Instructions uniformisées - demande d'offre à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : soixante-quinze (75) jours

#### 1.1 Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la norme ONGC dont il est question dans la présente peut être acheté auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur: 819-956-5644

Courriel: [ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/home/index-f.html>

### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### 3. Suggestion des offrants

Les offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'exigence contenus dans la DOC, sont invités à fournir des suggestions par écrit au Responsable de l'offre à commandes identifiée dans la DOC. Les offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un offrant en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent au Responsable de l'offre à commandes au plus tard vingt (20) jours avant la date de clôture de la DOC. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

### 4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-120050/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-120050

File No. - N° du dossier

hl654E60HL-120050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture de la DOC. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre avant la date de clôture de la DOC.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

## **5. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en **Ontario** .

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

#### 1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (une (1) copie papier).

Section II : Offre financière (une (1) copie papier).

Section III: Attestations (une (1) copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes;

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

##### A. LE PLAN DE LA QUALITÉ CORPORATIVE

L'offrant doit fournir les informations suivantes au responsable de l'offre à commandes dans un délai de cinq (5) jours civils suivant la date de la demande ou comme spécifié par le responsable de l'offre à commandes dans l'avis.

Le plan de contrôle de qualité corporatif doit détailler les procédures générales de contrôle de qualité qui seront mises en oeuvre par l'offrant et ses détaillants durant la période de l'offre à commandes. Ces lignes directrices doivent être préparées selon la dernière édition de la norme ISO 10005:2005. Le plan de contrôle de qualité corporatif fera partie de l'offre de l'offrant et devra porter au minimum sur ce qui suit:

- (1) emplacement de la raffinerie
- (2) emplacement de l'usine/du terminal (s'il y a lieu);
- (3) processus d'essai de raffinage
- (4) réservoir de mélange et stockage,
- (5) type de transport, mode de transport et le transporteur,
- (6) service de livraison, méthode de nettoyage et d'inspection,

- (7) mode de changement de service de livraison,
- (8) agent/installation de ravitaillement d'aéronefs (s'il y a lieu);
- (9) inspection avant chargement,
- (10) inspection après chargement,
- (11) nom du laboratoire utilisé pour le contrôle de la qualité;
- (12) emplacement du point d'injection des additifs (s'il y a lieu);
- (13) nom du gestionnaire de l'assurance de la qualité corporative.

Si l'offrant ne répond pas actuellement aux exigences du plan de contrôle de qualité, les directives de qualité doivent détailler comment le fournisseur a l'intention de répondre aux exigences avant l'émission de l'offre à commandes.

Le plan de contrôle de qualité corporatif sera évalué par le Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ 3-3) suivants les procédés D-82-002-007/SG-001 et CSA-B-836.

## **B. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DU PRODUIT**

L'offrant devra permettre au Ministère de la Défense nationale d'avoir accès à ses installations pour y faire des enquêtes préalables à l'adjudication. Cette enquête est optionnelle et dépend de l'accomplissement d'un contrôle approprié du plan de la qualité corporative. Conformité des installations et procédés de l'offrant avec la spécification du ministère de la défense nationale D-82-002-007/SG-001 «Exigences techniques pour le contrôle des processus pour les fournisseurs de carburants d'aviation» (dernière édition) et la norme de l'Association canadienne de normalisation CSA B836 «Entreposage, manutention et distribution des carburants aviation dans les aérodromes" (dernière édition) est une exigence de l'offre à commandes.

## **C. Groupe des besoin et Zones**

Les besoins qui figurent à l'Annexe <<A>> sont classés par type de produit ayant le même mode de livraison, dans une même zone (région géographique). S'il y a plusieurs besoins différents pour un même type de produit en particulier, ayant le même mode de livraison, dans une même zone, la quantité de chaque besoin est regroupée en un seul besoin. Dans ce cas, l'offrant doit alors proposer un prix unitaire pour l'ensemble du groupe de besoins.

Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non recevables.

## **D. Produits alternatifs**

i.) Si aucune offre n'est présentée concernant le carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) avec additif antigivrants des circuits carburants (FSII) CAN/CGSB-3.23-2012 demandé à l'Annexe <<A>>, le Canada, à sa discrétion, pourrait accepter des offres faisant état des produits de remplacement suivants:

<i>Produit demandé</i>	<i>Produit alternatif</i>	<i>Produit alternatif</i>
<b>Préférence 1</b>	<b>Préférence 2</b>	<b>Préférence 3</b>
Can/CGSB-3-23-2012	Can/CGSB-3-23-2012	Can/CGSB-3-23-2012
Carburant d'aviation (grade Jet A-1)	Carburant d'aviation	Carburant d'aviation
Avec additif antigivrants des circuits carburants (FSII)	(grade Jet A-1)	(grade Jet A)

Le produit alternatif dans l'ordre de Préférence 2 ne sera acheté que si aucune offre n'est reçue pour le produit demandé dans l'ordre de Préférence 1. Le produit alternatif dans l'ordre de Préférence 3 ne sera acheté que si aucune offre n'est reçue pour les produits qui l'ont précédé dans l'ordre de préférence.

ii.) Si aucune offre n'est présentée concernant le carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) CAN/CGSB-3.23-2012 demandé à l'Annexe <<A>> , le Canada, à sa discrétion, pourrait accepter des offres faisant état des produits de remplacement suivants:

*Produit demandé*

**Préférence 1**

Can/CGSB-3-23-2012

Carburant d'aviation (grade Jet A-1)

*Produit alternatif*

**Préférence 2**

Can/CGSB-3-23-2012

Carburant d'aviation (grade Jet A)

Le produit alternatif dans l'ordre de Préférence 2 ne sera acheté que si aucune offre n'est reçue pour le produit demandé dans l'ordre de Préférence 1.

L'offrant inclura le produit alternatif à fournir ainsi que le prix unitaire dans l'Annexe <<A>> selon le cas.

**Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec Annexes <<A>> et <<C>> . Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les offrants doivent présenter un prix individuel pour chaque groupe de besoin (type de produit avec la même méthode de livraison dans une zone (région géographique) pour lesquels ils souhaitent soumissionner.

**a. Fluctuation du taux de change**

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

**b. Prix unitaire**

Le prix unitaire par litre de carburant doit être indiqué en dollars canadiens par litre et doit comporter au plus quatre décimales comme indiquée à l'Annexe <<C>>, Base de paiement.

**c. Rajustements de prix unitaires**

Les prix unitaires fermes précisés à l'annexe <<A>> seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel qu'indiqué à l'Annexe <<C>>, Base de paiement.

**I. Méthode de rajustements de prix**

L'Offrant est invité à choisir l'une des méthodes suivantes des rajustements de prix dans son offre. Les Offrants doivent indiquer leur choix à l'annexe <<A>> sur base par article.

**Préférence 1:** Prix de référence comme indiqué à la Partie 3, Section II c. II .

**Préférence 2:** Prix affiché au moment de la livraison

La méthode de rajustements de prix avec order de Préférence 2 ne sera en considération si aucune offre n'est reçue pour la méthode de rajustements de prix demandé à la commande de préférence 1.

Dans le cas où l'Offrant ne parvient pas à sélectionner une méthode de rajustements de prix pour un article offert à l'annexe <<A>>, marqueur de référence sera la méthode de rajustement de prix pour cet article.

## II. Prix de référence

a) Les prix unitaires indiqués à l'annexe <<A>> , relativement aux exigences provinciales de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Labrador, font l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « NYH ».

b) Les prix unitaires indiqués à l'annexe <<A>>, relativement aux exigences provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et aux exigences territoriales des Territoires du Nord-Ouest, font l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence « USGC ».

c) Les prix unitaires indiqués à l'annexe "A" , relativement aux exigences provinciales la Colombie-Britannique et Territoire du Yukon, font l'objet de rajustements selon les prix de référence « USGC » ou « LA PIPELINE » Voir la clause qui a pour titre « FONDAMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES » à l'annexe C.

L'offrant doit choisir pour son offre un seul prix de référence, soit « USGC » ou « LA PIPELINE ». L'offrant doit indiquer le prix de référence, avant l'établissement d'une offre à commande, applicable à son offre en marquant d'un X l'espace approprié ci-dessous.

USGC \_\_\_\_\_ LA PIPELINE \_\_\_\_\_

## III. Jour d'entrée en vigueur du changement de prix

Après le changement de prix initial, qui prendra effet la date de l'émission de l'offre, tous les changements de prix subséquents entreront en vigueur à 00 h 01 le jour choisi ci-dessous par l'offrant.

On demande à l'offrant de sélectionner le jour de la semaine auquel son changement de prix entrera en vigueur:

	00 h 01 <b>Lundi</b>	00 h 01 <b>Mardi</b>	00 h 01 <b>Merc.</b>	00 h 01 <b>Jeudi</b>	00 h 01 <b>Vend.</b>
<b>NYH, LA PIPELINE et USGC, Moyenne du lundi au vendredi en vigueur le prochain:</b>	_____	_____	_____	_____	_____

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-120050/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-120050

File No. - N° du dossier

hl654E60HL-120050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Dans le cas où l'offrant omettrait de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, il sera obligatoire pour cet offrant de fournir l'information sur demande du responsable de l'offre à commandes préalablement à l'émission de l'offre à commandes.

**e. Paiement par carte de crédit**

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des options suivantes :

a) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA \_\_\_\_\_

Master Card \_\_\_\_\_

b) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

**f. Capacité financière**

**CETTE CLAUSE SPÉCIFIQUE EST INCORPORÉE PAR RÉFÉRENCE**

**Référence des CCUA**

M9033T

**Section**

Capacité financière

**Date**

2011-05-16

**Section III. Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

---

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### 1.1 Évaluation technique

Les offres doivent être rempli au complet et fournir toute l'information technique requise dans la demande des offres à commandes pour permettre une évaluation complète.

##### 1.1.1 Critères d'évaluation

Les facteurs suivants OBLIGATOIRE seront prises en consideration dans l'évaluation de chaque offre:

- (a) La conformité technique (conformément aux annexes <<A>>, <<D>>, et <<E>>);
- (b) La conformité avec les exigences de livraison;
- (c) Acceptation des termes et conditions mentionnées dans la demande d'offres à commandes.

Offres ne répondant pas à ces critères techniques obligatoires sera déclarée non-recevable.

##### 1.1.2 Produits alternatifs

A. Si aucune offre recevable est présentée pour Can/CGSB 3.23-2012 Carburant d'aviation (grade Jet A-1) avec FSII, le Canada, à sa seule discrétion, peut prendre en considération, mais il n'est pas tenu d'accepter, les offres pour les produits alternatifs suivant:

1. Can/CGSB 3.23-2012 Carburant d'aviation (grade Jet A-1)
2. Can/CGSB 3.23-2012 Carburant d'aviation (grade Jet A)

Si le Canada reçoit une offre recevable pour Can/CGSB 3.23-2012 Carburant d'aviation (grade Jet A-1) avec FSII toutes les offres pour les produits alternatifs ne seront pas considérées. Produit alternatif 2 ne sera en considération sauf si aucune offre n'est reçu pour le produit alternatif 1.

B. Si aucune offre recevable est présentée pour Can/CGSB 3.23-2012 Carburant d'aviation (grade Jet A-1), le Canada, à sa seule discrétion, peut prendre en considération, mais il n'est pas tenu d'accepter, les offres pour les produits alternatifs suivant:

1. Can/CGSB 3.23-2012 Carburant d'aviation (grade Jet A)

Si le Canada reçoit une offre recevable pour Can/CGSB 3.23-2012 Carburant d'aviation (grade Jet A-1) toutes les offres pour le produit alternatif ne seront pas considérées.

#### 1.2 Évaluation financière

1.2.1 Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, la taxe pour les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, la taxe provinciale ou territoriale sur les carburants et la taxe d'accise exclus, Incoterms 2000 "DDP rendu droits acquittés".

**1.2.2** Les critères financière **obligatoires** pour l'évaluation de chaque offre sont les suivants:

- (a) Le respect de la Base de paiement conformément à l'Annexe <<C>>.
- (b) Le respect de la capacité financière comme spécifié dans la partie 3.

Offres ne répondant pas à ces critères obligatoires seront déclarées non-recevables.

**1.2.3** Le prix évalué sera le prix unitaire par litre pour le besoin cité.

**1.2.4 Méthode de rajustements de prix**

Les prix unitaires figurants à l'annexe <<A>> sont assujettis à le rajustement en utilisant le marqueur de référence comme indiqué à la partie 3, Section II c II, Marqueur de référence.

Si aucune offer n'est reçue acceptant Marqueur de référence, le Canada, à sa seule discrétion, peut tenir compte des offres pour la méthode alternative de rajustements de prix suivante:

**Prix affiché au moment de la livraison**

**2. Méthode de Sélection**

L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commande et répondre à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevables. L'offre recevable avec le prix le plus basse évalué par besoin (par groupe de besoins) sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

Plus d'une offre à commandes ne peut être émise à la suite de cet appel d'offres. Chaque groupe de besoins sera attribué à un seul fournisseur.

---

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la durée de la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que l'offrant respecte les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

### 1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées 2006. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### 2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être fournies avec l'offre mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

#### 2.1. Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC. Le formulaire est accessible sur le site Web de Service Canada, à l'adresse suivante : <http://www1.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&dept=sc&lang=f>

3. L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a)  n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b)  n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c)  est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d)  est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le Programme sont offerts sur le site Web RHDSC, à l'adresse suivante : <http://www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/topiques/wzp-gxr.shtml>

---

## PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### 1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe <<A>>.

Le produit livré doit être conforme à la description de chaque besoin tel décrit dans l'Annexe <<A>> et selon les instructions s'il ya lieu.

Cette offre à commandes peut être utilisé pour des destinations partout au Canada, y compris les revendications territoriales globales des zones de peuplement situées au Yukon, Territoires du Nord-Ouest et au Québec.

##### 1.1 Consolidation des Offres à commandes pour des motifs administratifs

Dans le but de simplifier l'administration des offres à commandes, le Responsable de l'offre à commandes peut, de temps en temps, être amenée à consolider de multiples Offres à commandes attribuées à lun même offrant en une seule Offre à commande.

#### 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

##### 2.1 Conditions générales

Le document 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'applique à la présente offre à commandes et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 06, Annulation, du document 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : trente (30) jours

Insérer : soixante (60) jours

##### 2.2 Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe <<B>>. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les « trimestres » au responsable de l'offre à commandes.

Les trimestres se répartissent comme suit :

Premier et cinquième trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième et sixième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième et septième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième et huitième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les rapports électroniques doivent être remplis et remis au responsable de l'offre à commandes de TPSGC au plus tard quinze (15) jours ouvrables suivant la fin de la période visée par le rapport.

### 3. Durée de l'offre à commandes

#### 3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date de l'émission de l'offre à commande au 31 mai 2014 inclusivement.

### 4. Responsables

#### 4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: **Bobbi MacLeod**  
 Titre: Chef d'équipe en approvisionnements  
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
 Direction générale des approvisionnements  
 Direction: Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers  
 Adresse: 7A2 Portage III  
 11, rue Laurier  
 Gatineau (Québec) K1A 0S5  
 Téléphone: 819-956-3949  
 Télécopieur: 819-956-5227  
 Courriel: Bobbi.MacLeod@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant que responsable de l'offre à commandes, elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### 4.2 Les demandeurs autorisés

Les demandeurs autorisés pour l'offre à commandes sont identifiés dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Les demandeurs autorisés représentent le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

#### 4.3 Représentant de l'offrant

Nom: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Télécopieur: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

## 5. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les ministères figurant à l'annexe <<A>> .

Cette offre à commandes principale et nationale (OCPN) sera ouverte à l'usage de tous les ministères et organismes fédéraux après une demande adressée au responsable de l'offre à commandes.

## 6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou un document électronique.

## 7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **1 000 000,00 \$** (taxes applicables incluses). Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes de plus de 1 000 000,00 \$ jusqu'à un maximum de 10 000 000,00 \$ nécessiteront l'approbation formelle par le responsable de l'offre à commandes.

## 8. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- A. La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- B. Les articles de l'offre à commandes;
- C. Les conditions générales 2005 (2012-11-19)- offres à commandes - biens ou services;
- D. Les conditions générales 2010A (2013-04-25) - Conditions générales -biens (complexité moyenne);
- E. Annexe <<A>> - Besoins;
- F. Annexe <<C>> - Base de paiement;
- G. Annexe <<D>>, - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN
- H. Annexe <<E>>, - Conditions supplémentaires d'approvisionnement - GRC
- I. Annexe <<B>> - Rapport de consommation;
- J. L'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_. (insérer la date de l'offre)

## 9. Attestations

### 9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

## 10. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 11. Base d'opération fixe

L'offrant doit avoir, au moment de l'émission de l'offre à commandes, un bureau dans un bâtiment isolé ou un bâtiment transportable de type ATCO (Alberta Trailer Company) situé sur le terrain de l'aéroport, à environ 150 mètres de l'endroit où les aéronefs sont stationnés. Le bâtiment doit être chauffé, éclairé et

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-120050/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-120050

File No. - N° du dossier

hl654E60HL-120050

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

aéré. Le bâtiment doit être équipé d'installations sanitaires incluant une toilette à chasse d'eau, un lavabo et un miroir. L'offrant doit maintenir en stock des essuie-tout et du papier de toilette. Le bâtiment doit être d'une grandeur suffisante afin de contenir un poste de travail pour le personnel d'aéronef. Le poste de travail doit contenir un bureau et une chaise. Un téléphone et un facsimilé seront également fournis au personnel d'aéronef. Tous les frais d'interurbain seront acquittés par carte de crédit par le personnel d'aéronef.

Le prix des base d'opérations fixes doit être inclus dans le prix unitaire indiqué à l'annexe <<A>>.

## **12. Services aux avions supplémentaires**

Tous les services supplémentaires à la ravitaillement de base, incluant les forfaits pour les services d'entretien, doivent être négociés séparément, en dehors de cet offre à commandes.

## **13. Avis de communication**

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux offrants retenus d'aviser au préalable le responsable de l'offre à commandes de leur intention de rendre public une annonce relative à l'émission d'une offre à commandes.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir le produit applicable, tel que décrit dans l'Annexe <<A>>.

#### 1.1 Norme du produit

Le produit livré par le fournisseur doit être conforme à la dernière édition de la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), indiquée dans la description de produit correspondant à chacun des besoins décrits à l'Annexe <<A>>.

#### 1.2 Vérification à la livraison/Instrument de commande

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

##### 1.2.1 Volume ajusté à 15°C

Quand les carburants d'avions sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément à la Norme ASTM D1250 "Petroleum Measurement Tables: Table 54B" (dernière édition) pour les carburants d'avions (à base de kérosène) et carburants à haut point d'ignition (ou point d'éclair). Lorsqu'une livraison est effectuée en utilisant un débitmètre, un bordereau de livraison doit être fourni avec la facture.

#### 1.3 Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement

Les biens décrits dans la présente doivent faire l'objet d'une inspection et l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné, à moins d'une indication contraire dans la commande.

Nonobstant toute autre condition de la présente offre à commandes, les « Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement » figurant à l'annexe <<D>> s'appliquent aux besoins du *ministère de la Défense nationale*, tel qu'indiqué dans l'annexe <<D>>.

Les <<Conditions supplémentaire d'approvisionnement >> , figurant à l'Annexe <<E>>, s'appliquent aux besoins de la Gendarmerie royale du Canadian, tel qu'indiqué à l'Annexe <<E>>.

Chaque fois qu'un numéro de besoin est précisé dans la partie intitulée « Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement », on a également indiqué le numéro de zone correspondant

#### 1.4 Acceptation

À moins d'indication contraire dans le document *de commande subséquente à l'offre à commande*, les travaux exécutés doivent être soumis à l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné à destination.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L' article 15 et 16, Paiement et Intérêt sur les comptes en souffrance, des conditions 2010A (2013-04-25), ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. (Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimée.)

## 2.2 Clauses du guide des CCUA

### CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

Référence des CCUA	Section	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
D3010C	Articles dangereux/produits hasardeux (pour MDN seulement)	2007-11-30
D3015C	Articles dangereux	2007-11-30
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16

## 2.3 Contrat de défense

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la protection de la défense.

## 3. Durée du contrat

### 3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 2 heures à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes:

- (i) à moins de spécifications contraires à l'Annexe <<D>> ou <<E>>; ou
- (ii) tel que déterminé par l'accord mutuel de l'entrepreneur et du représentant de l'utilisateur désigné.

## 4. Paiement

### 4.1 Base de paiement

Se référer à l'annexe <<C>> pour les détails relatifs à la base de paiement.

### 4.2 Clauses du guide des CCUA

#### CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

Référence des CCUA	Section	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

**4.3 Paiement par carte de crédit** (Le responsable de l'offre à commandes doit remplir une des clauses si l'offrant a accepté le paiement par carte de crédit {Visa, MasterCard} tel que spécifié par l'offrant sous la partie 3 de la DOC. Si aucune carte n'est acceptée, cette clause sera supprimée)

La carte de crédit suivante est acceptée: \_\_\_\_\_.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées: \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

#### 4.4 Paiement anticipé

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

### 5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures" des Conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- a) numéro de série de l'offre à commandes;
- b) nom de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
- c) point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas);
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire;
- e) services doivent être représentés en tant que point(s) distinct(s);
- f) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
- g) les huit (8) chiffres queue de l'avion, le type(s) de l'aéronef, la maison de base, de l'escadron et le pays d'origine;
- h) les redevances aéroportuaires doivent être séparés des prix du carburant sur les factures; et
- i) l'adresse où le paiement doit être acheminé.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- A) L'original et deux copies de chaque facture doivent être fournis à l'utilisateur désigné et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités à l'annexe <<A>> .
- B) Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

Si un système automatisé ne permet pas l'attachement des bordereaux de livraison aux fractures sans manipulation particulière, les bordereaux de livraison peuvent être obtenus sur demande.

Le paiement peut être effectué avant la date d'échéance si sur sa facture l'offrant offre un escompte pour paiement anticipé et que cet escompte compense au moins les frais engagés par le gouvernement pour payer la facture plus tôt.

3. Présentation des factures par courriel est acceptable s'il est autorisé par le responsable de l'offre à commandes. Les adresses de courriels seront fournis par le responsable de l'offre à commandes à l'émission des offres à commandes.

### 6. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par

## Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

## Appendix 'A' To Request For Standing Offer/Demande d'offre à commandes - Annexe 'A'

**File Number/  
N° du dossier:** E60HL-2-0050-10-E

Product	Produit	Delivery Method/ Mode de livraison	Delivery Address/ Adresse de livraison	End Use/ Utilisation	Storage Capacity/ Capacité du réservoir	Estimated Quantity/ Qté prévue
Zone: AB171						
Aviation turbine fuel (grade Jet A-1) with/FSII CAN/CGSB-3.23-2012	Carbureacteur d'aviation (grade Jet A-1) avec/FSII CAN/CGSB-3.23-2012	Intoplane Serv/ Livre à L'avion	RCMP Fort McMurray Airport Fort McMurray, AB	Aviation/ Aviation		20,000 L
			<b>Instructions:</b> See attached RCMP supplementary conditions of supply. Invoices for tail numbers C-GMPE, C-GMPY, C-FMPP, C-GNSE can be mailed to: air_services_edmonton@rcmp-grc.gc.ca/ Voir en annexe, conditions supplémentaires d'approvisionnement de la GRC. Les factures pour les numéros de queue C-GMPE, C-GMPY, C-FMPP, C-GNSE peuvent être envoyés à: air_services_edmonton@rcmp-grc.gc.ca			
		Intoplane Serv/ Livre à L'avion	Department of National Defence Fort McMurray Airport Fort McMurray, AB	Aviation/ Aviation		40,000 L
			<b>Instructions:</b> See attached DND inspection and supplementary conditions of supply. Invoices can be mailed to: 4wg_avpol_clerk@forces.gc.ca/ Voir en annexe, inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement du MDN. Les factures peuvent être envoyés à: 4wg_avpol_clerk@forces.gc.ca			
		Intoplane Serv/ Livre à L'avion	Transport Canada Fort McMurray Airport Fort McMurray, AB	Aviation/ Aviation		61,000 L
		Intoplane Serv/ Livre à L'avion	National Research Council Fort McMurray Airport Fort McMurray, AB	Aviation/ Aviation		115,000 L
<b>ZONE</b> AB171	<b>REQUIREMENT NUMBER:</b>	54 / IP	<b>:N° DE BESOIN</b>			
	<b>Total Quantity/ Quantité totale</b>					236,000 L
	<b>Unit Price/ Prix unitaire</b>					\$

POSTED PRICE AT TIME OF DELIVERY / PRIX AFFICHÉ AU MOMENT DE LA LIVRAISON \_\_\_\_\_ OR / OU REFERENCE MARKER / MARQUEUR DE RÉFÉRENCE \_\_\_\_\_

**APPENDIX/ANNEXE B** Sample/ÉCHANTILLON Consumption Report/ Rapport De Consommation

Zone		Product Code and Delivery Method Code produit et Mode de livraison		Dept Ministère	Location Endroit	Product Name Nom de Produit	Number of call-ups Nombre de commandes	Quantity Purchased Quantité Achetée	Total value of Invoices Valeur totale des factures
<p><b>PWGSC FILE NO: E60HL-2-0050/000/D</b></p> <p><b>Standing Offer / Offre à commande:</b> E60HL-2-0050/03</p> <p><b>Supplier Name / Fournisseur:</b> Imperial Oil Limited, McColI-Frontenac Petroleum</p>									
Example: PQ831	54/IP	DND	Val D'Or PQ			Jet A-1 with/FSII			
						Jun 1, 2012 - Jun 30, 2012	3	2,000	1,980
						Jul 1, 2012 - Sep 30, 2012	6	4,000	3,850
						Oct 1, 2012 - Dec 31, 2012	2	1,500	1,360
						Jan 1, 2013 - Mar 31, 2013	5	3,500	3,420
						Apr 1, 2013 - Jun 30, 2013	4	3,000	2,800
						Jul 1, 2013 - Sep 30, 2013	8	5,000	4,865
						Oct 1, 2013 - Dec 31, 2013	6	3,800	3,745
						Jan 1, 2014 - Mar 31, 2014	4	3,200	3,110
						Apr 1, 2014 - May 31, 2014	4	3,200	3,110
						Total	42	29,200	28,240
ON021	53/IP	TC	Ottawa ON			Jet A-1			
						Apr 1, 2012 - Jun 30, 2012	5	7,000	7,320
						Jul 1, 2012 - Sep 30, 2012	8	11,000	12,500
						Oct 1, 2012 - Dec 31, 2012	6	7,500	8,100
						Jan 1, 2013 - Mar 31, 2013	5	6,000	6,310
						Apr 1, 2013 - Jun 30, 2013	4	5,000	5,210
						Jul 1, 2013 - Sep 30, 2013	7	8,500	8,930
						Oct 1, 2013 - Dec 31, 2013	6	7,200	7,750
						Jan 1, 2014 - Mar 31, 2014	7	8,300	8,860
						Total	48	60,500	64,980
ON021	54/IP	RCMP	Ottawa ON			Jet A-1 with/FSII			
						Apr 1, 2012 - Jun 30, 2012			
						Jul 1, 2012 - Sep 30, 2012			
						Oct 1, 2012 - Dec 31, 2012			
						Jan 1, 2013 - Mar 31, 2013			
						Jul 1, 2013 - Sep 30, 2013			
						Oct 1, 2013 - Dec 31, 2013			
						Jan 1, 2014 - Mar 31, 2014			
						Total	-	-	-

**\* Ceci est un exemple seulement et ne compromet en rien la Couronne!  
This is for example purposes only and does not commit the Crown to anything.**



## CARBURANTS D'AVIATION LIVRÉS À L'AVION

Page 1 of/de 4

### Annexe C - BASE DE PAIEMENT

File No. - N° de  
E60HL-120050/E

#### PRIX UNITAIRES / TAXES

Les prix unitaires doivent être indiqués en dollars canadiens par litre pour le carburant et doivent comporter au plus quatre décimales.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe A doivent correspondre à l'unité de mesure précisée par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux dans la colonne de la quantité estimative.

Tous les frais de livraison doivent être inclus dans les prix unitaires.

Les prix unitaires figurant à l'annexe A *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente du produit en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Ils *ne comprennent pas* non plus les redevances de concession s'appliquant au carburant et les redevances d'aéroport, le cas échéant. Toutefois, lorsque l'offrant doit, en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale, percevoir auprès du Canada les taxes, prélèvements, redevances de concession s'appliquant au carburant et redevances d'aéroports à la suite de la vente de ses produits et services à celui-ci, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes et justifié par une facture, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent aux taxes, prélèvements, redevances de concession s'appliquant au carburant et redevances d'aéroports, le cas échéant.

*Les prix unitaires proposés à l'Annexe A devront comprendre tous les coûts nécessaires au ravitaillement en carburant des aéronefs pendant les heures de travail normales, aux endroits précisés. En ce qui concerne tous les autres services, à moins d'avis contraire expressément formulé dans les présentes par le Canada, le fournisseur devra obtenir l'autorisation préalable du pilote et établir un arrangement distinct de l'offre à commandes. On ne tiendra pas compte des offres reçues en réponse aux besoins établis sur d'une autre façon.*

Les frais de livraison à l'avion doivent être inclus dans le prix unitaire indiqué à l'annexe A.

Pour la facturation, le prix unitaire en vigueur à la date de livraison s'appliquera.

#### 1. MÉTHODE DE RAJUSTEMENT DE PRIX

Les prix unitaires figurants à l'annexe <<A>> seront assujettis à un rajustement à la hausse ou la baisse selon \_\_\_\_\_ . (Le responsable de l'offre à commandes va insérer soit "marqueur de référence" moyenne hebdomadaire ou "Prix affiché au moment de la livraison" ou "Comme il est précisé à l'annexe <<A>>", tel que spécifié par l'Offrant à l'annexe <<A>>).

##### A. PRIX AFFICHÉ AU MOMENT DE LA LIVRAISON

Les prix fermes indiqués à l'annexe A seraient sujet à l'ajustement le jour de la livraison. Le prix affiché par l'offrant le jour de la livraison sera employé.

La date de référence pour les prix fermes cotés par l'offrant soumissionnaire dans l'annexe A est le **3 février 2012**.

##### B. MARQUEUR DE RÉFÉRENCE

###### I. RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité où :

- A) le prix de référence applicable est abandonné, ou
- B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché,



**Annexe C - BASE DE PAIEMENT**

File No. - N° de  
E60HL-120050/E

les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

**II. FONDEMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES**

Prix de référence -

**NYH**

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur cargaison du port de New York (NYH). Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

**USGC**

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité n° 54 du Gulf Coast Pipeline, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

**LA PIPELINE**

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité West Coast Pipeline L.A., Jet, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

**RÉGION D'APPLICATION POUR CHAQUE PRIX DE RÉFÉRENCE**

Les prix unitaires indiqués à l'annexe A, relativement aux exigences provinciales de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Labrador, peuvent faire l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « NYH » mentionné ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe A, relativement aux exigences provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et aux exigences territoriales des Territoires du Nord-Ouest, peuvent faire l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence « USGC » mentionné ci-dessus.

Les prix unitaires indiqués à l'annexe A, relativement aux exigences provinciales la Colombie-Britannique et Territoire du Yukon, peuvent faire l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence \_\_\_\_\_ (Le responsable de l'offre à commande indiquera soit « USGC » ou « LA PIPELINE » tel que choisi à la partie 3, section 3, Rajustement de prix unitaires, par l'offrant) mentionnés ci-dessus.

**RAJUSTEMENT DES PRIX UNITAIRES**

Les prix unitaires fermes précisés à l'annexe A seront rajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de la variation hebdomadaire des prix, tel que décrits ci-dessous.

**Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire**

Après le rajustement de prix initial, en vigueur la date de l'émission de l'offre à commandes, tous les rajustements de prix subséquent entreront en vigueur le \_\_\_\_\_ de chaque semaine à



## CARBURANTS D'AVIATION LIVRÉS À L'AVION

Page 3 of/de 4

### Annexe C - BASE DE PAIEMENT

File No. - N° de  
E60HL-120050/E

00h01. *(Le responsable de l'offre à commande indiquera le jour de la semaine tel que choisi à la partie 3, section 3, Rajustement de prix unitaires, par l'offrant)*

Tout rajustement apporté aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante :

- a) Ajustement initial: le prix unitaire en vigueur la date de l'émission de l'offre à commandes doit correspondre au prix de référence applicable pour le vendredi avant l'émission de l'offre à commandes (la valeur de semaine «B») moins la moyenne applicable des prix de référence quotidiens s'appliquant à la semaine se terminant le 03 février 2012 plus le prix d'Offre;
- b) Les ajustements hebdomadaires subséquents: le prix unitaire en vigueur à compter de la journée précisée ci-dessus, pour chaque semaine subséquente doit correspondre au prix de référence hebdomadaire pour la semaine précédente, moins la valeur de prix de référence pour la semaine «A» plus le prix d'Offre.

Pour tous les prix de référence « NYH », « USGC » et « LA PIPELINE », l'évaluation hebdomadaire moyenne sera :

- a) les montants en devises américaines applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires convertis en devises canadiennes à l'aide de la moyenne hebdomadaire du taux de change officiel de la Banque du Canada pour la semaine correspondante;
- b) les quantités en gallons US applicables à la moyenne hebdomadaire des évaluations converties en litres à l'aide du facteur de conversion 3,785412.

Le prix de référence converti en devises canadiennes par litre sera arrondi à quatre décimales, au centième de cent par litre près (0,0001 \$/litre). Sans tenir compte d'une quelconque résultante au niveau de la sixième décimale, la cinquième décimale sera arrondie de la façon suivante: résultat inférieur ou égal à 0,00004 \$, arrondi vers le bas; de 0,00005 à 0,00009 \$, arrondi vers le haut.

Exemple de calcul à l'aide du prix de référence « LA PIPELINE »:  
Ceci est un exemple seulement et ne commet en rien la Couronne.  
*(Tous les prix indiqués sont à titre d'exemples seulement)*

Prix de référence « LA PIPELINE » correspondant pour la semaine se terminant le 25 novembre 2011 = 3,0608\$  
Prix de référence « LA PIPELINE » correspondant pour la semaine se terminant le 03 février 2012 = 3,0910\$  
Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 25 novembre 2011 = \$ 1,0438 pour un dollar américain.  
Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 03 février 2012 = \$ 0,9997 pour un dollar américain.  
Prix d'Offre = 1,0254 \$ Cdn par litre

Facteur de conversion litres-gallons US = 3,785412

- a)  $(3,0608 \$ \times 1,0438 \$) / 3,785412 = 0,843993 \$$  arrondi à 0,8440 \$CAN par litre
- b)  $(3,0910 \$ \times 0,9997 \$) / 3,785412 = 0,816310 \$$  arrondi à 0,8163 \$CAN par litre
- c) b) moins a) = diminution de 0,0277 \$ Cdn par litre
- d) C) + prix d'Offre = 0,9977 \$ Cdn par litre



## CARBURANTS D'AVIATION LIVRÉS À L'AVION

### Annexe C - BASE DE PAIEMENT

File No. - N° de  
E60HL-120050/E

#### CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires ne doivent être rajustés qu'aux dates applicables pour *la date l'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires* et doivent demeurer en vigueur jusqu'à la prochaine *date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires*.

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES			
Rajustement des prix unitaires	« A » Semaine se terminant le:	« B » Semaine se terminant le:	Date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires
1	* 03 février 2012	Vendredi avant l'émission de l'offre à commandes	La date de l'émission de l'offre à commandes
2 ...	03 février 2012	Périodes hebdomadaires séquentielles, jusqu'au 23 mai 2014	Périodes hebdomadaires séquentielles, tel qu'indiqué dans la clause « Rajustement des prix unitaires », jusqu'au 30 mai 2014 inclusivement.**

\*La valeur « A » en \$ canadiens par litre pour le **03 février 2012**, pour chaque prix de référence est:

NYH : 0,8281 \$  
USGC : 0,8176 \$  
LA PIPELINE : 0,8163 \$

\*\*Les prix unitaires en vigueur pour la semaine du 26 au 30 mai 2014 devront demeurer en vigueur jusqu'à la fin de la période d'approvisionnement (31 mai 2014).



**ANNEXE D**  
**INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT**  
**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

Page 1 of/de 5

File No. - N° de  
E60HL-120050/E

**1. CES CLAUSES SONT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE**

Référence CCUA	Section	Date
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2000 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16

**2. ACCÈS AUX INSTALLATIONS**

En addition à 2010A (2013/03/21) -Conditions générales - besoins plus complexes de biens; section 08, la clause suivante s'applique:

Pendant la durée de cette offre à commandes, et avec au moins 24 heures de préavis, l'offrant devra donner accès périodiquement à ses installations à un représentant du MDN, du Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ 3-3) et/ou de la direction de l'assurance de la qualité (DAQ) pour:

- A. vérifier la documentation de réception et d'émission du carburant;
- B. vérifier l'adhérence de l'offrant au maintien des registres des résultats des vérifications locales;
- C. inspecter le système d'entreposage, de pompage et de livraison du carburant de l'offrant.

**3. VALIDATION D'ESSAIS**

Le fournisseur fournissant au MDN du carburéacteur d'aviation issue d'une raffinerie qui participe à un programme d'évaluation de compétences, comme le Programme d'échange internationale d'assurance de qualité dirigé par l'Alberta Research Council est exempt de cette clause.

Tout autre fournisseur et/ou raffinerie fournissant du carburéacteur d'aviation dans le cadre de l'offre à commandes devra se soumettre aux conditions suivantes:

Le fournisseur devra prélever un échantillon du premier lot de chacun des produits qui seront fournis au MDN en vertu de l'offre à commandes. Le fournisseur devra partager l'échantillon en deux parties égales. Une partie devra être soumise à des tests dans l'installation pour essai du fournisseur. L'autre sous-échantillon devra être envoyé par le fournisseur pour être soumis à un test dans une installation qui respecte l'un des critères suivants:

- A. un laboratoire d'une tierce partie accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) (ou autre organisme d'accréditation de laboratoire reconnu nationalement ou internationalement) pour faire les essais précisés dans les spécifications de produit; ou
- B. un laboratoire d'une tierce partie enregistré selon les normes ISO 9001 ou 9002 qui a mis sur pied un système d'étalonnage conforme aux normes ISO 10012-1, et qui participe régulièrement à un programme d'essai de rendement reconnu pour ce qui est des produits sous contrat.

Chaque partie de l'échantillon devra être soumise à des tests de toutes les exigences énumérées dans les spécifications de produit. Le fournisseur n'a pas à exécuter les essais désignés dans les spécifications en tant qu'essais de qualification uniquement. Il n'a pas, non plus, à exécuter d'essais sur le premier lot du produit comme indiqué ci-dessus, si ce type d'essai a été exécuté dans les six mois suivant la date de l'offre à commandes.

Sur réception du rapport d'essai de la tierce partie, le fournisseur doit comparer les résultats reçus avec ceux provenant de sa propre installation d'essai. Tout écart entre les résultats obtenus par les deux installations d'essai qui dépasse la capacité de reproduction de la méthode d'essai en cause sera examiné afin d'en déterminer la cause profonde. Toute mesure corrective devra être prise à l'installation du fournisseur.



**ANNEXE D**  
**INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT**  
**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

Page 2 of/de 5

File No. - N° de  
E60HL-120050/E

Le fournisseur devra répéter le programme d'échantillonnage et d'essais ci-dessus au moins une fois l'an. Une copie du test de concordance doit être fournie au représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) du fournisseur.

Ce test de concordance vise à vérifier la qualité des produits sous contrat et à valider la capacité de l'installation d'essai du fournisseur. Les rapports d'essai provenant du laboratoire de la tierce partie, les rapports d'essai du fournisseur pour les mêmes lots de produits sous contrat, les rapports de tout examen d'écart des résultats obtenus par les deux laboratoires et de toute mesure corrective de l'installation du fournisseur seront mis à la disposition du Représentant de l'assurance de la qualité sur demande. En cas d'écart important, il faudra se pencher sur les méthodes utilisées, déceler la cause du problème et prendre les mesures correctrices nécessaires à l'installation d'essai du fournisseur.

**3A. PROGRAMME DE PRÉSENTATION D'ÉCHANTILLONS DE CARBURANT D'AVIATION (FACULTATIF POUR L'ENTREPRENEUR)**

Si demandé par le MDN, l'entrepreneur doit obtenir, emballer et expédier des échantillons de carburant d'aviation utilisés à un laboratoire d'essai, tel qu'indiqué par l'autorité technique du MDN, CETQ 3-3. L'entrepreneur peut être demandé par l'autorité technique d'effectuer un échantillonnage sous les directives d'un représentant de l'assurance de la qualité du gouvernement. Un échantillon doit être présenté au début de chaque période de contrat et à tous les douze mois par la suite. LMDM se réserve le droit de changer la fréquence d'échantillonnage avec un avis de deux mois. Le représentant d'assurance de qualité peut être tenu de témoigner de la prise d'échantillonnage, sous toute réserve et selon sa disponibilité, avec un avis d'au moins deux semaines de la part de l'entrepreneur. La taille de l'échantillon doit être d'un minimum de 3,8 litres pour chaque qualité de carburant utilisée.

Point de prélèvement

L'échantillon à présenter doit être prélevé lors du transfert d'un ravitailleur ou d'une unité d'avitaillement en aval du bac de filtration de l'unité. Le matériel d'entretien et d'avitaillement devant faire l'objet d'échantillonnage doit être placé sur un système de rotation jusqu'à ce que toutes les unités d'entretien aient fait l'objet d'un échantillonnage au cours du programme.

Contenant d'échantillon

Les échantillons doivent être placés dans un contenant métallique enduit d'une résine époxy adaptée aux essais de stabilité thermique conformément à l'ASTM D 4306. Un fournisseur des récipients de 4 litres est Velcon Canada, 241 Shearson Crescent, Cambridge (Ontario), N1T 1J5, tél. (519) 622-7363. Les numéros des pièces sont SC 0001 pour le récipient d'échantillon et SC 0002 pour la boîte d'expédition.

Préparation du contenant d'échantillon

Environ 24 heures avant l'échantillonnage, l'entrepreneur doit remplir le récipient avec un carburant filtré (de la même qualité que l'échantillon à fournir). Immédiatement avant l'échantillonnage, le récipient doit être vidé et le rincer deux fois avec le carburant à échantillonner. Il faut emplir le récipient à moitié avec le carburant de rinçage. Subséquemment, l'entrepreneur doit prélever immédiatement l'échantillon et sceller le récipient.

Tests en laboratoire requis

L'analyse des échantillons de carburant d'aviation remis au laboratoire d'essais, doivent inclure le point d'éclair, le point de congélation et la stabilité thermique selon la plus récente édition du CAN/ONGC 3.23. De plus, il existe une obligation de vérifier le pouvoir lubrifiant à l'aide du test tel qu'il est défini dans l'ASTM D 5001. Les résultats des tests en laboratoire sont envoyés à l'autorité technique, CETQ 3-3. Si un échantillon failli un de ces essais, le fournisseur sera avisé par l'autorité technique et l'entrepreneur sera avisé par un représentant d'assurance de qualité. Il faudra faire une enquête sur la cause et prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation.



**ANNEXE D**  
**INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT**  
**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

Page 3 of/de 5

File No. - N° de  
E60HL-120050/E

**4. LE PLAN CORPORATIF DE LA QUALITÉ**

L'offrant doit soumettre le document suivant à le responsable de l'offre à commandes dans un délai de cinq (5) jours civils suivant la date de la demande ou comme spécifié par le responsable de l'offre à commandes dans l'avis:

Le plan de contrôle de qualité corporatif doit détailler les procédures générales de contrôle de qualité qui seront mises en oeuvre par l'offrant et ses détaillants durant la période de l'offre à commandes. Ces lignes directrices doivent être préparées selon la norme ISO 10005:2005 dernière édition. Le plan de contrôle de qualité corporatif fera partie de l'offre de l'offrant et devra porter au minimum sur ce qui suit:

- (1) emplacement de la raffinerie
- (2) emplacement de l'usine/du terminal (s'il y a lieu);
- (3) processus d'essai de raffinage
- (4) réservoir de mélange et stockage,
- (5) type de transport, mode de transport et le transporteur,
- (6) service de livraison, méthode de nettoyage et d'inspection,
- (7) mode de changement de service de livraison,
- (8) agent/installation de ravitaillement d'aéronefs (s'il y a lieu);
- (9) inspection avant chargement,
- (10) inspection après chargement,
- (11) nom du laboratoire utilisé pour le contrôle de la qualité;
- (12) emplacement du point d'injection des additifs (s'il y a lieu);
- (13) nom du gestionnaire de l'assurance de la qualité corporative.

Si l'offrant ne répond pas actuellement aux exigences du plan de contrôle de qualité, les directives de qualité doivent détailler comment le fournisseur a l'intention de répondre aux exigences avant l'émission de l'offre à commandes.

Le plan de contrôle de qualité corporatif sera évalué par le Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ 3-3) suivants les procédés D-82-002-007/SG-001 et CSA-B-836.

**6. RAPPORT CERTIFIÉ D'ANALYSE DE LOT (RCAL)**

Une copie du rapport certifié d'analyse de lot doit être disponible au représentant du utilisateur désigné au point de livraison pour tous les lots de carburant livrés au MDN.

- a. L'Autorité technique de le MDN (comme par CCUA A1030C) exige une copie du rapport certifié d'analyse de lot (RCAL) envoyé à:

CETQ 3-3  
Défense nationale  
Mgén George R. Pearkes  
101 promenade Colonel By Dr  
Ottawa ON K1A 0K2  
E-mail: AvPOLCBA@forces.gc.ca

- b. La QAA MDN responsable de l'entrepreneur (comme par D5510C du guide des CCUA) exige un listage document de synthèse, au minimum:

- (1) Numéro de l'offre à commandes,
- (2) la quantité de carburant livrée,



**ANNEXE D**  
**INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT**  
**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

Page 4 of/de 5

File No. - N° de  
E60HL-120050/E

- (3) % en volume FSII,
- (4) lecture de la conductivité,
- (5) le numéro du billet compteur (traçables à des numéros de lots), et
- (6) Date de livraison.

**7. ADDITIFS POUR CARBURANT**

Lorsque des additifs, tel que le FSII, sont inclus dans le carburant, ils devraient figurer dans le RCAL ou les documents de sortie. Si non, le fournisseur doit fournir le volume total et/ou la concentration de l'additif sur le bon de livraison ou sur le ticket du compteur volumétrique. Injecteurs d'additifs locales doivent être calibrés tous les trois mois. Le fournisseur doit également faire la preuve que la conductivité du carburant est contrôlée et enregistrée.

**8. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DU PRODUIT**

L'offrant doit assurer, par l'implémentation appropriée des exigences de la spécification du ministère de la défense nationale D-82-002-007/SG-001 «Exigences techniques pour le contrôle des processus pour les fournisseurs de carburants d'aviation» (dernière édition), ainsi que la norme de l'Association canadienne de normalisation CSA B836 «Entreposage, manutention et distribution des carburants aviation dans les aérodromes» (dernière édition) que seulement carburant répondant à l'exigence de l'offre à commandes est livré à avion aux aéronefs du MDN.

**9. PROCESSUS ET INSTALLATIONS POUR LES FOURNISSEURS DE CARBURANTS D'AVIATION**

Les procédés et installations de l'offrant doivent satisfaire aux exigences de la spécification du ministère de la défense nationale D-82-002-007 / SG-001 «Exigences techniques pour le contrôle des processus pour les fournisseurs de carburants d'aviation» (dernière édition), ainsi que la norme de l'Association canadienne de normalisation CSA B836 «Entreposage, manutention et distribution des carburants aviation dans les aérodromes» (dernière édition).

**10. VÉRIFICATION À LA LIVRAISON**

Les livraisons de carburant d'aviation aux unités des Forces canadiennes et/ou ramassé par les unités des Forces canadiennes seront vérifiés au moyen de tickets de compteur volumétrique ou de bons de livraison ordinaire, selon le cas. Ces bons de livraison et / ou une note de libération doivent indiquer, en pour cent en volume (% V), la quantité d'additif antigivrants des circuits carburants (FSII) concentration et la conductivité du carburant dans picosiemens par mètre (ps / m).

**11. CONDITIONS DE LA LIVRAISON**

- (a) Périodes de grande consommation:  
Le fournisseur doit être préparé à répondre aux besoins au cours de périodes de grande consommation lorsqu'il y a des spectacles aéronautiques et des exercices militaires. Les quantités estimatives maximales précisées à l'annexe A comprennent déjà les quantités prévues pour les spectacles aéronautiques et les exercices militaires.
- (b) Le ravitailleur du fournisseur doit avoir une capacité de pompage pour le ravitaillement avec pression des avions de 800 litres à 2275 litres par minute.

**12. SPECTACLES AÉRONAUTIQUES AUX AÉROPORTS**

Les lieux et dates des spectacles aériens seront fournis séparément.



**ANNEXE D**  
**INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT**  
**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

Page 5 of/de 5

File No. - N° de  
E60HL-120050/E

**13. SERVICE AUX AVIONS**

Le produit sera fourni à tous les aéronefs de l'OTAN (incluant l'aéronef E-3A et l'aéronef de cargaison d'entraînement [TCA] de Geilenkirchen, en Allemagne), des pays du Commonwealth Britannique et des organismes suivants des États-Unis: la Federal Aviation Administration (FAA), aéronefs de la NASA et les membres du Traité « Ciel ouvert », au même titre que les aéronefs du ministère de la Défense Nationale.

Le Traité « Ciel ouvert » a été ratifié par les nations suivantes : le Bélarus, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, la République tchèque, le Danemark, la Finlande, la France, la République de Géorgie, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, la Turquie, l'Ukraine, le Royaume-Uni et les États-Unis. Chaque état signataire du Traité « Ciel ouvert » procède à un nombre annuel prédéterminé de vols d'observation au-dessus du territoire des autres états signataires. Les vols d'observation peuvent être réalisés selon le plan de vol choisi par le pays visiteur, moyennant un préavis d'au moins 24 heures suivant la soumission du plan de vol au pays hôte. Le pays visiteur utilise normalement son propre aéronef, avec du membres du personnel du pays hôte à son bord.

**NOTA** : Si le système de facturation automatisé ne permet pas d'incorporer les bordereaux de livraison aux factures sans manutention spéciale, les bordereaux de livraison pourront être obtenus sur demande. Les pilotes des aéronefs suivants des Forces canadiennes obtiendront le produit aux mêmes conditions que ceux des appareils du MDN :

Le produit doit être fournie, sur la même base que le ministère de la Défense nationale, à ce qui suit:

- (1) du Traité Atlantique Nord (OTAN) avions (y compris E-3A et Cargo Aircraft Trainer (TCA) de Geilenkirchen, en Allemagne),
- (2) du Commonwealth britannique avions,
- (3) avions les organismes suivants des États:
  - (A) de la Federal Aviation Administration (FAA), et
  - (B) National Aeronautics and Space Administration (NASA),
- (4) avions sur les vols Open Skies traité (identification de l'aéronef ayant (indicatif d'appel) en commençant par "OSY"), et
- (5) pilotes des Forces canadiennes de l'aéronef qui suit:
  - (A) Bell 206B Jet Ranger, numéros d'enregistrement (Portage la Prairie): CFTHA-301, CFTHB-302, CFTHC-303, CFTHJ-304, CFTHK-305, CFTHL-306, CFTHM-307, CFTHN-308, CFTHP- 309, CFTHQ-310, CFTHR-311, CFTHV-312, CFTHW-313, CFTHX-314, et
  - (B) Beechcraft BE 90 King Air, numéros d'enregistrement (Portage la Prairie): CGMBC-901, CGMBD-902, CGMBG-903, CGNBH-904, CGMBW-905, CGMBX-906, CGMBY-907 et CGMBZ-908

**14. EN CE QUI A TRAIT AU NUMÉRO DE BESOIN ON021 54/IP**

Les vols de l'escadre 412 du MDN destinés au transport de personnalités auront priorité, sur demande.

**15. POUR LES CONSIGNATAIRES - CONSOMMATION REELLE**

La consommation réelle doit être contrôlée au niveau de la base. Quand on a consommé 75% du produit, il faut informer le DAAT 9-3-3-3, Rachel Beaudoin, de façon qu'elle puisse, au besoin, faire apporter une modification à la convention d'offre à commandes.

**ANNEXE E**  
**Conditions Supplémentaires d'Approvisionnement**  
**GRC**

Page 1 of/de 1

File No. - N° de  
E60HL-120050/E

1. **EN CE QUI A TRAIT AU NUMERO DE BESOIN (AB221 54/IP, AB102 54/IP, AB102 55/IP, AB011 54/IP, AB031 54/IP, AB031 55/IP, AB171 54/IP, AB121 54/IP, SK241 54/IP, SK121 55/IP, SK161 54/IP, SK161 55/IP, NT061 54/IP, NT101 54/IP, MB159 54/IP, MB001 54/IP, MB001 55/IP, NT081 54/IP, MB131 54/IP)**
- A) L'entrepreneur doit fournir la livraison sur une base de 24 heures, sept jours par semaine incluant les jours fériés. Un nombre de contact doit être fourni, à l'émission de l'offre à commandes, que la GRC peut appeler 24 heures par jour, sept jours par semaine incluant les jours fériés pour les livraisons.
- B) Les factures doivent être envoyées aux adresses associées au numero de la queue de chaque aéronef, comme suit:

<b>Numéros de queue:</b>	<b>Adresse de facturation:</b>
C-GMPE Pilatus PC 12/47 C-GMPY Pilatus PC 12/45 C-FMPP B3 Helicopter C-GNMK Cessna 210 C-GNSE Cessna 206	RCMP Air Section – Edmonton Attention: Accounts Clerk Hangar #7, 11840 – 109th Street Edmonton, AB T5G 2T8
C-FMPE Pilatus PC 12 C-GHVP Cessna 210 C-GMPA Pilatus NG PC12	RCMP Air Section – Regina Attention: Marilyn Hedstrom Bag 2500 Regina, SK S4P 3K7
C-FMPK	RCMP Air Section – Thompson Attention: Accounts Clerk P.O. Box 1235 Thompson, MB R8N 1P1
C-GMPP C-FSWC	RCMP Air Section – Winnipeg 145 West Hangar Road Winnipeg MB R3J 3Z1
C-GMPX	RCMP Air Section – Yellowknife 5010 – 49th Avenue Bag 5000 Yellowknife NT X1A 2R3